

Dispositions relatives à la rédaction des travaux de séminaire

1. *Conditions*

Tout étudiant-e ayant suivi un séminaire et rempli les conditions de fréquentation doit, pour obtenir la totalité des crédits ECTS déterminés par les plans d'études, rédiger un travail écrit qui fera l'objet d'une évaluation notée entre 1 et 6.

2. *Définition du sujet*

Le sujet, la problématique et le corpus de ce travail écrit sont choisis par l'étudiant-e en rapport plus ou moins étroit avec la matière abordée lors du séminaire. Il est toutefois souhaitable que l'étudiant-e soumette son projet à l'enseignant-e avant la fin du séminaire afin de mettre au point un certain nombre de stratégies de recherche et de rédaction et ainsi s'engager dans ce travail sur des bases fiables. Ce travail de consultation s'effectue généralement durant la seconde moitié du semestre.

3. *Consignes de rédaction*

Le travail écrit doit être rédigé de manière individuelle et sans aide extérieure non autorisée. Sa mise en forme doit respecter les normes de présentation définies par les enseignants du Domaine (voir *Notes sur la présentation écrite des travaux de séminaire*) ainsi que les codes éthiques et législatifs relatifs à tout travail de type scientifique. Le travail sera développé sur un nombre de pages déterminé par l'enseignant-e selon la valeur en crédits ECTS à laquelle il doit satisfaire. Le travail sera en outre accompagné d'une page de titre et d'une bibliographie détaillée.

4. *Délais*

Le travail écrit, élaboré en cours de semestre, pourra être remis à l'enseignant-e dans un délai de quatre mois à dater du vendredi de la dernière semaine du semestre. L'étudiant-e est bien évidemment libre de remettre son travail avant le délai réglementaire. Une fois déposé, le travail sera considéré comme définitif et sera évalué en l'état par l'enseignant-e.

5. *Issues problématiques du travail écrit*

5.1 *Remise hors délai*

Sauf raisons médicales ou militaires attestées qui justifieraient une extension de délai, le travail écrit sera sanctionné d'échec si l'étudiant-e ne le remet pas dans les temps impartis. Une remise hors délai comptera automatiquement comme un essai infructueux. L'étudiant-e pourra alors choisir l'une des trois options suivantes:

1. Soumettre son travail écrit à l'enseignant-e pour une seconde tentative.
2. Rédiger un autre travail dans le cadre du même séminaire.
3. Rédiger un nouveau travail dans le cadre d'un autre séminaire affilié au même module.

Dans les trois cas, le travail écrit ainsi déposé sera considéré comme une seconde (ou troisième) tentative.

5.2 *Note insuffisante*

Si l'étudiant-e remet son travail dans les délais et reçoit, à l'évaluation, une note inférieure à 4, il peut choisir entre deux options :

1. Il peut se mettre en échec pour ce premier (ou deuxième) essai et rédiger un nouveau travail écrit dans le cadre du même séminaire (les modalités de ce nouveau travail doivent impérativement être discutées avec l'enseignant-e) ou rédiger un nouveau travail écrit dans le cadre d'un autre séminaire affilié au même module. Dans les deux cas, ce nouveau travail sera dès lors considéré comme une seconde (ou troisième) tentative.

2. Il lui est également permis de conserver et d'enregistrer son résultat insuffisant si celui-ci peut être compensé par les autres notes du module et que la moyenne de ces notes est supérieure à 4. Si l'étudiant-e choisit de conserver sa note en compensation, il/elle devra l'annoncer aux responsables du Domaine afin que son résultat soit enregistré et son module validé en l'état. Sans information à ce sujet, le résultat insuffisant sera consigné comme première (ou deuxième) tentative et le module, dans l'attente d'un nouveau résultat, restera incomplet.

5.3 Echec définitif

De la même manière qu'un examen écrit ou oral, un travail de séminaire insuffisant peut donner lieu à deux nouvelles tentatives. Si le troisième essai se solde par une note insuffisante et que la moyenne du module reste inférieure à 4, le module sera invalidé et l'étudiant-e sera mis en situation d'échec définitif dans la voie d'études déterminée. Une remise hors délai lors d'une troisième tentative entraînera, quant à elle, l'invalidation automatique du module et un échec définitif sans possibilité de compensation. Dans les deux cas, l'étudiant-e ne sera plus autorisé à poursuivre ses études dans le même Domaine.

Fribourg, le 27 septembre 2011